Notification

Montchanin, le 21/11/2019

Destinataires :
@ AR/AL: ASPTT DIJON – (dijon.asptt@lbfc-foot.fr),
@ AR/AL: USC DIJON – (dijon.usc@lbfc-foot.fr),

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après extrait du procès-verbal de la Commission Régionale d'Arbitrage qui a tenu séance par téléphone le Mardi 19 novembre 2019, sous la présidence de M. Laurent KLIMCZAK assisté de MM. Gérard GEORGES et Didier VINCENT

Cette notification est adressée directement au club d'appartenance qui a l'obligation d'en informer les licencié(e)s ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé(e) est mineur(e).

RESERVE TECHNIQUE – U16 REGIONAL 1 – DIJON ASPTT / USC DIJON – 11 NOVEMBRE 2019

Après étude des pièces versées au dossier,

La section Lois du jeu de la CRA jugeant en première instance,

Identification

Match U16 R1 du 11 novembre 2019 opposant Dijon ASPTT1 à Dijon USC1.

Score final : 3-1.

Réserve déposée à la 83ème minute par le dirigeant de l'USC Dijon.

Intitulé de la réserve

« Je pose une réserve technique car vous avez touché le ballon et le jeu n'a pas été arrêté conformément aux nouvelles règles. Ce que vous avez fait en première mi-temps ».

Il a rajouté à la fin de la rencontre : « quand vous avez touché le ballon il y a une but derrière ».

Recevabilité

Attendu que, dans son rapport, l'arbitre reconnaît formellement avoir touché le ballon et que celui-ci est arrivé dans les pieds d'un joueur attaquant lequel après quelques contacts a pu marquer un but ;

Siège juridique : 14F rue Pierre de Coubertin – Parc Mirande – 21000 DIJON
Antenne de Montbéliard : 2 route de Béthoncourt – BP82166 – 25202 MONTBELIARD Cedex / 03.81.99.36.00
Antenne de Montchanin : 2 avenue de la République – 71210 MONTCHANIN / 03.85.73.99.80

Attendu que cette situation sur le terrain ne peut que correspondre à ce que l'IFAB appelle une situation d'attaque prometteuse ;

Attendu que la loi 9 stipule que le ballon est hors du jeu quand il touche l'arbitre et que cela occasionne une attaque prometteuse ;

Attendu que la loi 9 stipule que, dans cette situation, le jeu doit reprendre par balle à terre ;

Attendu qu'il s'agit d'un fait de jeu sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu et que la réserve technique pouvait être déposée à l'arrêt de jeu suivant soit avant le coup d'envoi ;

Attendu qu'il s'agit d'un match de jeunes et que le dirigeant responsable a posé cette réserve technique avant l'exécution du coup d'envoi ce qui pouvait permettre à l'arbitre de revenir sur sa décision ;

Attendu que le dirigeant a inscrit à la fin de la rencontre, sur la feuille de match en complément de la réserve n'a pas d'incidence sur le fond de celle-ci ;

Attendu qu'il apparaît clairement que l'arbitre a fait une mauvaise application des lois du jeu IFAB et que la réserve a été posée dans les conditions conformes à l'article 146 des règlements généraux ;

Attendu que cette erreur d'application des lois du jeu a eu une incidence directe sur le déroulement du match puisqu'il s'agissait du but qui permettait une équipe de mener 2 à 1 alors qu'il restait 7 minutes de temps de jeu ;

Décision

Par ces motifs,

La section loi du jeu de la CRA infirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition de la LBFC pour faire rejouer le match

Vous souhaitant bonne réception de la présente,
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le Président de la Commission
Régionale de l'Arbitrage
Laurent KLIMCZAK
P/O Guillaume CURTIL, juriste,

Copie :
- *MM. FONTENIAUD – SZMATULA*

Les présentes décisions sont susceptibles DE RECOURS devant la Commission Régionale d'Appel compétente (juridique@lbfc.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions des articles 3.1 et 3.4.1. du Règlement Disciplinaire annexées aux RG de la FFF.

Siège juridique : 14F rue Pierre de Coubertin – Parc Mirande – 21000 DIJON
Antenne de Montbéliard : 2 route de Béthoncourt – BP82166 – 25202 MONTBELIARD Cedex / 03.81.99.36.00
Antenne de Montchanin : 2 avenue de la République – 71210 MONTCHANIN / 03.85.73.99.80